



Règlement de jeu Célébrez les fêtes de fin d'année avec Bosch» du 22 au 31 décembre 2025

I. Organisateurs et Evènement

La société Robert Bosch France, SAS au capital de 145 200 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 572 067 684 et dont le siège social est situé à 32 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours – Célébrez les fêtes de fin d'année avec Bosch» du 22/12/2025 à 7h00 au 31/12/2025 à 23h59 inclus (ci-après « l'Evènement »). Les modalités de participation sont détaillées à l'article IV.

II. Modification, suspension et annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités du présent règlement avant le début du jeu. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants avant le début du jeu. En cas de force majeure ou d'événements imprévisibles rendant impossible la poursuite du jeu, l'organisateur en informera les participants dans les meilleurs délais et précisera les modalités de remboursement des frais engagés pour la participation (si applicable) et le sort des lots déjà attribués. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

III. Participants

L'Evènement est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus et domiciliée en France métropolitaine. Sont exclus de la participation les employés de l'Organisateur ou de toute autre entreprise de son groupe, ainsi que leur conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, descendants et descendants directs, frères et sœurs.

La participation à l'Evènement implique l'acceptation sans réserve des participants des présentes conditions générales dans leur intégralité. Le règlement complet est disponible gratuitement et consultable sur simple demande écrite adressée à :

Robert Bosch FRANCE
Ludivine BOURQUI
32 Avenue Michelet
93400 Saint-Ouen-Sur-Seine
France

IV. Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au jeu peut engendrer des frais de connexion internet facturés par votre opérateur selon le forfait souscrit. L'organisateur ne prend pas en charge ces frais.

Pour participer, il suffit de jouer au jeu en ligne Labyrinthe hivernal.

V. Tirage au sort et lots

Le tirage au sort final de l'Evènement aura lieu le 05/01/2026 et sera effectué de manière aléatoire en utilisant le logiciel en ligne « socialshaker » (<https://www.socialshaker.com/>). Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli les conditions de participation énoncées dans ce règlement. Les lots seront attribués aux gagnants selon l'ordre de valeur décroissante, le premier gagnant tiré au sort remportant le lot de plus grande valeur, et ainsi de suite.

Les lots à gagner sont les suivants :

- Une des 2 voitures radiocommandées Ferrari 24h du Mans d'une valeur de 99€
- Un des 5 camions jouet Bosch d'une valeur de 59€
- Une des 3 montres en bois Bosch d'une valeur de 45€
- Un des 6 coffrets de parfum 24h du Mans d'une valeur de 40€
- Une des 5 plaques Bully Bosch d'une valeur de 33€
- Une des 5 boules à neige 24h du Mans d'une valeur de 20€
- Un des 10 coffrets de chocolats 24h du Mans d'une valeur de 19.90€
- Un des 4 camions Bully Bosch d'une valeur de 15 €

Les lots ne sont ni échangeables ni monnayables.

Un seul Lot par Gagnant est autorisé.

VI. Attributions des lots

Les Gagnants seront informés de leur gain par mail, à l'adresse email qu'ils auront communiquée lors de leur inscription au dit jeu-concours. Ils seront invités à confirmer leur nom et prénom et adresse postale pour la livraison du lot à l'adresse suivante : boschauto.france@gmail.com.

Les Gagnants disposent de 15 jours à compter de la réception de la notification de leur gain pour confirmer leur adresse postale.

Les lots seront envoyés par voie postale aux adresses indiquées par les Gagnants. L'Organisateur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la bonne livraison des lots. En cas d'erreur imputable aux services de l'Organisateur, un nouveau lot sera envoyé au gagnant. Le Gagnant reconnaît toutefois qu'il reste seul responsable de l'exactitude des informations de livraison



communiquées. En cas d'erreur ou d'informations incomplètes de la part du Gagnant, empêchant la livraison du lot, et non imputable à l'Organisateur, aucune indemnité, compensation ou dédommagement ne pourra être réclamée par le Gagnant auprès de l'Organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuels retards, pertes ou vols imputables aux services postaux.

VII. Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre de l'Evènement est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, ainsi que de remettre les Lots aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- De toute défaillance de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Evènement, sauf si cette défaillance est due à une faute de l'Organisateur ;
- De la survenance d'évènements relevant de la force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil et impactant la tenue de l'Evènement. Si un Gagnant venait à perdre le bénéfice de son Lot dans ce cadre, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un remplacement de sa dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure, sans que le Gagnant ne puisse rechercher la responsabilité de l'Organisateur ;
- En cas d'informations de livraison incomplètes ou erronées fournies par le Gagnant résultant en la non-livraison du Lot. L'organisateur mettra en œuvre des moyens raisonnables pour vérifier les informations de livraison fournies par le gagnant.
- En cas d'erreur d'acheminement, de perte, de détérioration, de retard ou de vol des dotations des Gagnants par le transporteur concerné. L'Organisateur s'engage à mandater un transporteur fiable et à effectuer les démarches nécessaires auprès du transporteur en cas de problème de livraison (perte, vol, détérioration...) ;
- En cas d'absence de réclamation du Lot par le Gagnant dans les délais impartis.

L'Organisateur reste responsable, conformément aux dispositions légales applicables, (i) en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, (ii) en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, (iii) dans la mesure d'une garantie assumée par le fournisseur, ainsi que (iv) en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne.

VIII. Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement avant le début du jeu. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants avant le début du jeu par le biais d'une publication sur la page Facebook.

Après le début du jeu, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités du présent règlement uniquement en cas de force majeure ou en cas de nécessité justifiée par des impératifs techniques ou organisationnels liés à la bonne tenue de l'Evènement, tels que la correction d'erreurs manifestes ou la résolution de problèmes techniques. Ces modifications seront portées à la connaissance des participants dans les meilleurs délais par le biais d'une publication sur la page Facebook [Nom de la page]. Les modifications ne pourront en aucun cas porter atteinte aux droits acquis par les participants

IX. Exclusions

L'utilisation d'identités falsifiées ou de celles de tiers, la participation automatisée, y compris l'utilisation de services de participation ou d'inscription, les entrées multiples ou la participation via une adresse électronique jetable sont interdites.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du tirage au sort ou de retirer le lot à un gagnant si :

- La participation n'est pas conforme au présent règlement, notamment en cas de :
 - Non-respect des dates de participation
 - Participation multiple
 - Non-respect des modalités de participation
 - Tentative de fraude ou de tricherie
 - Fourniture d'informations fausses ou incomplètes.
- Les informations fournies par le participant sont fausses, incomplètes ou trompeuses.
- Le participant enfreint la loi applicable, notamment par des propos incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination, ou par des propos diffamatoires.
- Les commentaires ou questions formulés par le participant sont considérés comme violents, discriminatoires, racistes, xénophobes, homophobes, sexistes, diffamatoires, obscènes, injurieux, portant atteinte à la vie privée d'autrui ou contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs.
- Le participant porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur ou de tiers.

En cas d'exclusion d'un participant ou d'un gagnant, celui-ci sera informé des motifs de son exclusion et aura la possibilité de contester la décision auprès de



l'Organisateur dans un délai de 10 jours. En cas d'exclusion d'un gagnant, le lot attribué sera perdu.

X. Traitements de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, sont traitées afin de permettre l'organisation de l'Evènement, la gestion des Gagnants et l'attribution des Lots.

Dans le seul cadre de l'envoi des lots, elles pourront être communiquées aux partenaires et sous-traitants de l'Organisateur intervenant au nom et pour le compte de ce dernier dans le déroulement de l'Evènement. Les données à caractère personnel recueillies sont conservées le temps nécessaire afin de permettre l'attribution des Lots. L'Organisateur et ses partenaires s'engagent à prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir un niveau suffisant de sécurité et de protection des données traitées.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données. Elle peut s'opposer, à tout moment, au traitement, limiter temporairement l'usage des données à caractère personnel et définir leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés :

- Par courriel en contactant de Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'Organisateur à l'adresse dpo@bosch.com ;
- Par courrier postale à l'adresse : Robert Bosch GmbH Department Information Security and Privacy Bosch-Group (C/ISP)
Postfach 30 02 20
70442 Stuttgart (Allemagne)
- Directement en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://request.privacy-bosch.com/lang/fr-FR/>. Vous pouvez également utiliser ce dernier lien pour nous signaler tout incident en matière de protection des données.

En cas de réclamation portant exclusivement sur le traitement des données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent contacter l'autorité de contrôle dont nous dépendons, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur le site www.cnil.fr/fr/agir.

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que sur vos droits en tant que personne concernée, dans notre politique de confidentialité se trouvant sur notre site internet via le lien suivant : <https://www.boschaftermarket.com/fr/fr/privacy-statement.html?prevent-auto-open-privacy-settings>.

Pour les informations sur le traitement de données personnelles effectuées par l'entreprise Meta, veuillez consulter la politique de confidentialité de celle-ci.

XI. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation relative à l'Evènement, les demandes doivent être transmises par écrit à l'Organisateur à l'adresse du siège social de l'Organisateur (mentionné ci-dessus) ou par courriel à l'adresse suivante : boschauto.france@gmail.com, dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture de l'Evènement.

Tout litige né à l'occasion de l'Evènement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement pourra être soumis, au choix du consommateur, soit aux tribunaux du lieu où il demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, soit aux tribunaux du lieu du siège social de l'Organisateur.

* * *

Robert Bosch France SAS

12/2025